Zeitschrift: Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg

Band: 32 (1985)

Heft: 3

Artikel: La position de Bousset dans la controverse sur la justification par la foi

Autor: Bavaud, Georges

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-760743

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Georges Bavaud

La position de Bossuet dans la controverse sur la justification par la foi

A l'époque de Bossuet, la controverse sur le mystère de la justification a perdu l'acuité qu'elle avait au siècle précédent. Dans une lettre, Bossuet explique dans quels sentiments il a dialogué avec le Pasteur Ferry sur ce thème: « A l'égard de la justification, il est aussi convenu d'abord qu'en nous entendant bien, toute la question se résoudroit ou à des disputes de mots, ou à des choses très peu nécessaires; en telle sorte qu'il n'y auroit pas de difficulté pour cet article, qui est néanmoins le principal et le plus essentiel de tous »[1].

Certes, Bossuet n'est pas toujours aussi optimiste. Dans son *Avertissement* à l'édition de 1679 de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique,* il s'indigne contre les protestants qui accusent le Concile de Trente d'avoir nié la gratuité du pardon des péchés. Parlant de la justification, il écrit: « Après cela on dira encore que le Concile de Trente et l'Eglise Romaine renversent la justification gratuite et la confiance que le fidèle doit avoir en Jésus-Christ seul: est-ce une chose supportable? Et quand nous nous tairions, les pierres ne crieront-elles pas qu'on nous fait tort? »[2] Ainsi, la polémique s'est atténuée. Mais elle continue encore.

Dans la controverse relative à la justification, Bossuet manifeste quatre réactions principales: 1. Il est persuadé que catholiques et protestants, malgré des différences de problématique, enseignent la gratuité du pardon divin. 2. Il exprime une vive critique lorsqu'il aborde le

[1] Lettre XIV. Nous avons utilisé l'édition F. Lachat, Paris Vivès, 1862.1866, t. 17, p. 320.

[2] T. 13, p. 11–12.

thème luthérien de la certitude absolue qu'a le chrétien de sa justification. 3. Il estime être une vaine subtilité la distinction faite par les protestants entre la justification et la sanctification. 4. Il regrette que les Réformateurs parlent de la charité uniquement dans le cadre de la sanctification, et non pas déjà dans celui de la justification.

L'exposé des convictions de Bossuet

La gratuité du pardon divin

La doctrine catholique explique la doctrine de la justification à la lumière de celle de la conversion. Dieu nous pardonne nos péchés en changeant notre cœur. Comme l'authenticité de cette « metanoia » se manifeste par la volonté d'accomplir la loi divine, le Concile de Trente n'a pas, vis-à-vis des œuvres, les réticences des Réformateurs qui les excluent, non certes de la sanctification, mais de la justification. En effet, pour Luther et Calvin, le pardon nous est obtenu par la seule imputation des mérites du Christ. Cette doctrine souligne avec force la gratuité de la justification.

Pour montrer que le catholicisme lui aussi défend cette gratuité, Bossuet distingue bien les œuvres accomplies avant le pardon divin et celles qui le suivent. Les premières ne peuvent pas s'appeler « méritoires ». Bossuet cite le Concile de Trente : « Nous croyons premièrement que *nos péchés nous sont remis gratuitement par la miséricorde divine, à cause de Jésus-Christ.* Ce sont les propres termes du Concile de Trente, qui ajoute que *nous sommes dits justifiés gratuitement, parce qu'aucune de ces choses qui précèdent la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne peuvent mériter cette grâce* »[3].

Quant aux œuvres qui suivent la justification, elles sont bien appelées « méritoires » par rapport à la gloire du ciel. Mais Bossuet précise avec soin : « De peur que l'orgueil humain ne soit flatté par l'opinion d'un mérite présomptueux, ce même Concile enseigne que tout le prix et la valeur des œuvres chrétiennes provient de la grâce sanctifiante, qui nous est donnée gratuitement au nom de Jésus-Christ et que c'est un

[3] *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique,* VI, t. 13, p. 63.

effet de l'influence continuelle de ce divin Chef sur ses membres »[4]. Et plus loin, Bossuet cite la phrase célèbre de Saint Augustin: « Dieu couronne ses dons en couronnant le mérite de ses serviteurs »[5].

Ainsi, à travers un vocabulaire différent, catholiques et protestants défendent la gratuité du salut. Bossuet en est persuadé lorsqu'il déclare: « La matière de la justification fera paroître ... combien de difficultés peuvent être terminées par une simple exposition de nos sentiments »[6].

Pourtant, face à la question de la certitude du salut, demeure une difficulté qui n'a pas été surmontée.

Doit-on posséder la certitude absolue de la justification?

Bossuet constate que les protestants lient profondément le mystère du pardon des péchés à celui de la conversion, même si cette « metanoia » se situe dans le contexte de la sanctification et non dans celui de la justification. Un pécheur qui voudrait obtenir la justification, mais refuserait la conversion, posséderait une foi pervertie.

Or Bossuet constate qu'aux yeux de Luther, le chrétien doit avoir la certitude de sa propre justification, mais non celle de sa conversion. Cette doctrine lui apparaît contradictoire.

« On étoit justifié, disoit sans cesse Luther, dès qu'on croyait l'être avec certitude; et la certitude qu'il exigeoit n'étoit pas seulement cette certitude morale qui, fondée sur des motifs raisonnables, exclut l'agitation et le trouble; mais une certitude absolue, une certitude infaillible, où le pécheur devoit croire qu'il étoit justifié, de la même foi dont il croit que Jésus-Christ est venu au monde... »

« Il s'élevoit ici une nouvelle difficulté, savoir si pour être assuré de sa justification, il falloit l'être en même temps de la sincérité de sa pénitence. C'est ce qui d'abord venoit dans l'esprit à tout le monde; et puisque Dieu ne promettoit de justifier que les pénitents, si l'on étoit assuré de sa justification, il sembloit qu'il le falloit être en même temps de la sincérité de sa pénitence. Mais cette dernière certitude étoit l'aversion de Luther; et loin qu'on fût assuré de la sincérité de sa

[4] Ibid. VII, t. 13, p. 64.
[5] Ibid. VII, t. 13, p. 64.
[6] Ibid. VI, t. 13, p. 62.

pénitence, ‹on n'étoit pas même assuré, disoit-il, de ne pas commettre plusieurs péchés mortels dans ses meilleurs œuvres, à cause du vice très caché de la vaine gloire ou de l'amour propre... »

« Les catholiques trouvoient un terrible inconvénient dans cette doctrine. C'est que le fidèle étant obligé de se tenir assuré de sa justification, sans l'être de sa pénitence, il s'ensuivoit qu'il devoit croire qu'il seroit justifié devant Dieu, quand même il ne seroit pas vraiment pénitent et vraiment contrit: ce qui ouvroit le chemin à l'impénitence »[7].

Mais Bossuet ne veut pas caricaturer la position de Luther, car il écrit: « Il est néanmoins très-véritable, car il ne faut rien dissimuler, que Luther n'excluoit pas de la justification une sincère pénitence, c'est à dire l'horreur de son péché et la volonté de bien faire; en un mot la conversion du cœur: et il trouvoit absurde, aussi bien que nous, qu'on puisse être justifié sans pénitence et sans contrition... »[8].

Bossuet revient sur ce thème dans ses réflexions sur un écrit du luthérien Molanus: « Luther même demeure d'accord qu'on n'est jamais assuré d'être sincèrement repentant, et qu'on doit craindre que la pénitence qu'on croit ressentir ne soit une illusion de notre amour-propre. Mais si l'on n'est pas assuré de la sincérité de son repentir, comme il l'avoue, et qu'on soit néanmoins assuré de sa justification, comme il le prétend, il s'ensuit donc que la justification est indépendante de la pénitence; puisque, si c'étoient choses connexes, on seroit également assuré de l'un et de l'autre »[9].

Ce n'est pas pour humilier les protestants que Bossuet pose cette question critique sur la certitude de la justification. Il exprime la difficulté insurmontable qu'il ressent face à ce thème défendu avec tant de force par Luther.

La distinction entre la justification et la sanctification

Le catholicisme, comme nous l'avons dit, présente le mystère de la justification à la lumière de la conversion. Or se convertir, c'est changer

[7] *Histoire des variations des Eglises protestantes,* I, VIII–X, t. 14, p. 24–26.

[8] Ibid. I, X, t. 14, p. 27.

[9] *Réflexions de M. l'Evêque de Meaux sur l'écrit de M. l'abbé Molanus,* I^re^ partie, chapitre I, t. 17, p. 561.

le pôle de sa vie. On peut rappeler la parole célèbre de saint Augustin : « Deux amours ont fait deux citées..., l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu..., l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi »[10]. Dans cette problématique, la justification et la sanctification sont les deux faces du processus de la conversion suscité par le Saint-Esprit. On appellera justification l'acte par lequel Dieu nous arrache à notre fin mauvaise, et sanctification le même acte par lequel le Seigneur nous fait adhérer à notre fin authentique.

Or Bossuet voit clairement que la problématique protestante s'oriente dans une autre direction. « Ils n'expliquent pas comme nous, écrit-il, ce que c'est que la justification du pécheur ; car ils enseignent qu'elle n'ôte pas les péchés, mais qu'elle les couvre : et c'est pourquoi, justifier selon eux, *c'est déclarer juste, tenir et reconnaître pour juste ;* ce sont les paroles de Dumoulin en son Bouclier de la Foi »[11].

Cependant, les protestants confessent que la justification est suivie de la sanctification, acte par lequel Dieu purifie le cœur du pécheur. Je cite à ce sujet Calvin, texte que ne mentionne pas Bossuet. « Je ne nie pas toutefois cependant que ces deux choses soient toujours unies, à savoir, notre sanctification et notre justification : mais c'est mal conclu, de dire, que ce ne soit qu'un des deux. Exemple, combien que la clarté du soleil ne se puisse jamais séparer de la chaleur, si est-ce qu'elle n'est pas la chaleur même »[12].

Or Bossuet cite des théologiens calvinistes qui enseignent la même doctrine. « Dumoulin et ses collègues condamnent le Concile de Trente et l'Eglise de ce qu'elle *entend par justifier, régénérer et sanctifier et par justification, régénération ou sanctification.* Pour eux ils distinguent ici double grâce. L'une est celle par laquelle Dieu nous déclare justes, qui n'est qu'un acte judiciaire, à ce qu'ils estiment, qui ne change pas le cœur du pécheur, mais seulement le prononce absous, et c'est ce qu'ils appellent justification. L'autre grâce, dit Dumoulin, *c'est la régénération et renouvellement intérieur par le Saint-Esprit ; lequel changement est une autre naissance et une conformation d'un nouvel homme fait à l'image du Fils de Dieu* »[13].

[10] *De civitate Dei,* 14,28, P.L. 41, 436.

[11] *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferry,* Partie I, Section II, chapitre III, t. 13, p. 398.

[12] *Les Actes du Concile de Trente, avec le remède contre la poison. Sur la sixième session.* Dans Recueil des opuscules, Genève 1566, p. 943.

[13] *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferry,* ibid. III, p. 399.

Face à cette distinction entre deux actes divins distincts, Bossuet éprouve de l'agacement. Voici les expressions qu'il emploie. « L'Eglise Catholique ne comprend pas cette subtilité superflue »[14]. Ailleurs, il parle de « la vaine distinction des ministres »[15], de « leurs raffinements inutiles »[16].

Certes, Bossuet concède aux protestants que le verbe justifier est emprunté au contexte judiciaire. « Ils disent que le mot de *justifier,* est pris très-souvent dans les Ecritures dans le sens auquel ils l'exposent ; ce que nous leur accordons sans difficultés »[17].

Mais Bossuet veut éviter, à propos de Dieu, tout anthropomorphisme. Chez les hommes, l'acte par lequel un accusé obtient le verdict de son acquittement est distinct de celui par lequel il est effectivement libéré. Au contraire, la Parole de Dieu ayant une valeur créatrice, la justification ne peut pas être une simple non-imputation des péchés. Le Concile de Trente a donc raison de voir dans la justification et la sanctification le même acte divin.

Ecoutons Bossuet. « Ils ajoutent que le terme justifier a été tiré du palais où il signifie absoudre par un acte judiciaire, de sorte qu'à leur avis, il doit retenir sa signification naturelle »[18].

Mais Bossuet invite les protestants à réfléchir à quel Tribunal est convoqué le pécheur : « Que si nos adversaires s'opiniâtrent à ne pas vouloir point sortir du barreau, qu'ils nous disent en quel tribunal et devant quel juge il faut s'appliquer par la foi la sentence qui nous absout ? »[19] Si l'on médite ce mystère, on verra que « le Père éternel apaisé par la mort de son Fils unique, prononce comme il appartient à un Dieu, comme celui dont la seule parole met tout l'effet par sa vertu propre. Tellement que l'homme prononce en déclarant juste celui qui a été accusé et Dieu prononce en le faisant juste. Certes, cette manière de justifier est d'autant plus digne de Dieu, qu'elle n'appartient qu'à lui seul, parce que c'est une œuvre de toute-puissance »[20].

Par souci d'être bien compris, Bossuet précise que le mot de sanctification est employé de deux manières par les catholiques. Tantôt ce

[14] Ibid. III, p. 399.
[15] Ibid. VI, p. 410.
[16] Ibid. VI, p. 410.
[17] Ibid. III, p. 400.
[18] Ibid. III, p. 400.
[19] Ibid. III, p. 400.
[20] Ibid. III, p. 401.

terme s'identifie avec la justification, tantôt il désigne l'exercice des vertus chrétiennes après la réception du pardon divin.

« Cette sanctification par le Saint-Esprit peut être regardée en deux sortes, dans son commencement ou dans son progrès. Or nous convenons les uns et les autres : premièrement, qu'elle ne se fait point en plus par les bonnes œuvres, parce qu'elle en est le principe et par conséquent elle les précède ; secondement, nous sommes d'accord qu'elle s'accroît par les bonnes œuvres, parce qu'il est clair que notre sanctification s'augmente à mesure que nous croissons en charité. De sorte que toute la question consiste à savoir si la grâce qui justifie diffère de celle qui nous sanctifie et nous régénère, comme les ministres l'enseignent »[21].

Dans son dialogue avec Molanus, Bossuet est prêt à proposer la solution suivante à cette difficulté : « Non tamen prohibemus quin sanctificationem sive regenerationem ac justificationem re ipsa inseparabiles, mente, ut aiunt, et ratione seu cogitatione secernant »[22]. « Nous n'empêchons pourtant pas qu'ils séparent par l'esprit, la raison ou la pensée, la sanctification ou la régénération de la justification, qui en réalité sont inséparables. »

Comme on le voit, Bossuet fait un pas en direction des protestants. De leur côté, les réformés font un effort pour comprendre la problématique catholique. Bossuet cite Dumoulin qui déclare : « Notez que nos adversaires par la justification entendent la sanctification ou régénération ; ainsi le but auquel ils visent, est de prouver que nous sommes régénérés par les œuvres, chose que nous leur accordons volontiers »[23].

Une dernière question demeure : quelle est la place de la charité dans la justification ?

Justification par la foi ou par l'amour ?

Comme le catholicisme explique la justification par le thème de la conversion, à ses yeux, la vertu décisive qui nous obtient le pardon est

[21] Ibid. IX, p. 423.

[22] *De professoribus confessionis Augustanae ad repetendam unitatem catholicam disponendis.* Pars II, cap. I, art. 1., t. 18, p. 12. Bossuet ajoute pourtant : « Quanquam non placet ad haec subtilia ac minuta, ad haec priscis saeculis inaudita, deduci christianae doctrinae gravitatem. »

[23] *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferry,* ibid. IX, p. 423.

l'amour de Dieu et du prochain, grâce que l'Esprit infuse en nos cœurs. Cette charité présuppose le don de la foi et de l'espérance.

Or les protestants accordent à la charité sa place éminente dans la sanctification, mais non dans la justification qui nous est obtenue par la foi seule comprise comme la confiance aux promesses divines. Citons deux Réformateurs calvinistes. Pierre Viret déclare : « L'Esprit de Dieu attribue notre justification à la seule foi et non à la charité et à nos œuvres, nonobstant qu'il les requière de nous comme un service très agréable que nous lui devons... »[24] Calvin est encore plus précis : « Nous confessons bien avec saint Paul qu'il n'y a autre foi qui justifie sinon celle qui est conjointe avec charité (Gal. 5, 6). Mais elle ne prend point de charité la vertu de justifier »[25].

Dans l'*Histoire des variations,* Bossuet cite Mélanchton : « Il est impossible d'aimer Dieu, dit-il, si auparavant on n'a par la foi la rémission des péchés, car un cœur qui sent vraiment un Dieu irrité ne le peut aimer : il faut le voir apaisé... »[26] Bossuet s'étonne d'une telle doctrine : « C'est donc une des finesses de la justification de Luther, que nous sommes justifiés avant que d'avoir la moindre étincelle de l'amour de Dieu... »[27]

Quand Bossuet rencontre dans l'Ecriture la doctrine de la justification par la foi, il est pour lui évident que cette foi implique l'amour et que les trois vertus théologales opèrent conjointement pour obtenir au pécheur le pardon divin. Evoquant le rôle de la foi, Bossuet déclare : « Nos adversaires enseignent qu'elle justifie, parce que de toutes les choses qui sont en nous, il n'y a que la seule foi qui concourt à notre justification. Mais ils ne peuvent disconvenir, que pour être justifié, il ne soit nécessaire de joindre à la foi, et l'eau salutaire de la pénitence, et le feu céleste de la charité, sans laquelle la foi est morte. Et c'est pourquoi le grand cardinal de Richelieu leur montre par des raisons évidentes que le procès qu'ils nous intentent, est fondé sur une chicane inutile »[28].

Cependant, Bossuet a bien vu que l'Ecriture ne nous présente jamais un pécheur disant à Dieu : « Pardonne-moi, parce que je t'aime. » C'est la

[24] *Exposition de la doctrine de la foi chrétienne, touchant la vraye cognoissance et le vray service de Dieu...,* Genève 1564, p. 44.

[25] *Institution de la religion chrétienne,* III, 11, 20.

[26] *Histoire des variations...,* III, XLIV, t. 14, p. 125.

[27] Ibid. t. 14, p. 125.

[28] *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferry,* VIII, p. 414.

foi qui nous est présentée comme la vertu qui nous obtient la justification.

Bossuet essaie de montrer pourquoi l'Ecriture rapporte le pardon des péchés à la foi. Son explication est très paulinienne, car elle est centrée sur l'opposition entre la loi et la foi.

« On définit les choses par leurs propres différences ; or il est sans doute que c'est la foi qui met la véritable différence entre cette justice judaïque contre laquelle l'Apôtre dispute et la justice chrétienne qu'il établit »[29]. Quel est donc le propre de la loi ? « Le propre de la loi étant de commander, celui qui veut être juste selon la loi, ne regarde pas qu'à l'action commandée ; il ne songe simplement qu'à faire et à vivre »[30].

Quel est donc le propre de la Foi ? « Il ne suffit pas de considérer le précepte qui nous éclaire ; il faut encore lever les yeux au Saint-Esprit de Dieu qui nous meut. C'est peu de chose de s'arrêter simplement à l'action qui nous est commandée ; il faut aller au principe qui l'opère en nous »[31]. En quelques mots, l'antithèse paulinienne nous est révélée.

Dans la deuxième partie de cet exposé, nous essaierons de porter un jugement critique sur l'enseignement de Bossuet dans le cadre d'un dialogue œcuménique sur la justification.

Essai de jugement critique

Bossuet estime qu'un accord est possible avec les protestants sur le mystère de la justification si, de part et d'autre, on expose sans polémique ses propres positions. Cependant, il ne va pas jusqu'au bout de cette méthode irénique puisqu'il cherche à ramener la problématique de ses partenaires à celle de l'Eglise catholique. Caractéristique est la réflexion qu'il exprime au sujet de la forte distinction qu'opèrent les réformés entre la justification et la sanctification. Nous l'avons vu, pour Bossuet, c'est une « subtilité superflue », un « raffinement inutile ». L'Evêque ne

[29] Ibid. VIII, p. 417.
[30] Ibid. VIII, p. 417.
[31] Ibid. VIII, p. 418.

s'est pas posé cette question: Y-a-t-il un pluralisme légitime possible entre les chrétiens dans la confession du même mystère?

Pour mieux comprendre l'enjeu de ce pluralisme possible, j'établirai une comparaison entre l'exposé de Bossuet et celui de Hans Küng dialoguant avec Karl Barth sur le mystère de la justification.

La distinction entre la justification et la sanctification

Hans Küng a bien montré la raison profonde pour laquelle les Réformateurs ont distingué fortement la justification et la sanctification. Ces deux vocables ont été élaborés dans deux contextes bibliques différents.

Küng écrit: Justification et sanctification sont liées et forment une unité dans l'unique événement du salut en Jésus-Christ. Mais cela ne veut pas dire qu'on puisse les mélanger. Il ne serait pas conforme au fondement exégétique de ces notions de les confondre théologiquement; de plus, ce serait escamoter des contrastes précisément fructueux pour une intelligence théologique de ces notions, et aboutir à une distortion très dangereuse du message évangélique»[32]. Que nous sommes loin des remarques agacées de Bossuet!

Le vocable de justification a été emprunté au «palais» disait Bossuet. Küng manifeste avec force le contexte judiciaire dans lequel a mûri ce thème biblique: «Le caractère judiciaire a, pour la justification, une signification fondamentale. Puisqu'il s'agit non pas de quelque processus physique s'accomplissant en l'homme, mais d'un verdict, d'un jugement, d'une non-imputation du péché et d'une imputation de la justice du Christ (Rm 4; Ga 3, 6) par *Dieu,* de ce fait se trouve soulignée la gravité de la situation, à l'encontre de toutes les légèretés coupables»[33].

En revanche, le vocable de sanctification a une origine toute différente; il s'est développé dans un contexte *cultuel.*

«Le caractère cultuel de la sanctification à ses origines montre que la notion biblique de sanctification n'a pas les mêmes racines dans la vie que la notion de justification. On ne trouve jamais à l'arrière-plan

[32] *La justification. La doctrine de Karl Barth. Réflexion catholique.* Desclée De Brouwer, Paris, 1965, p. 359.

[33] Ibid. p. 361.

l'image du déroulement d'un procès et d'un jugement de tribunal. Le terme hébraïque désigne la séparation, la coupure et la différenciation d'avec le profane et l'impur; c'est la mise à part pour le service de Dieu»[34].

Cependant, Küng est attentif au danger d'anthropomorphisme. Y succombe celui qui oublie que le verdict d'acquittement divin est créateur par lui-même de transformation. Bossuet aurait été heureux d'entendre Küng déclarer: «Il faut identifier la justification par Dieu et la sanctification *par Dieu,* car justification et sanctification sont alors deux ‹faces› du même et unique processus: l'événement salvifique en Jésus-Christ est un et en lui Dieu justifie et sanctifie en même temps. La justification est plus qu'un verdict de pardon, c'est un jugement qui ‹fait juste›»[35].

Parlant de la sanctification, Bossuet avait montré ce mystère se réaliser «dans son commencement et son progrès». Küng reprend cette distinction dans un autre vocabulaire. Il évoque la sanctification opérée par Dieu et celle qui est accomplie par l'*homme.* Il déclare alors: «Si la justification divine doit être identifiée à la sanctification *par Dieu,* elle ne peut absolument pas l'être avec la sanctification *par l'homme*»[36].

Il faut d'abord que Dieu crée en nous un cœur pur pour que nous puissions dans la grâce de l'Esprit Saint nous sanctifier.

La justification dans son rapport avec la charité

Küng essaie de comprendre pourquoi les protestants refusent de placer la charité dans le contexte de la justification. Il rejoint leur crainte: le pécheur risque d'établir un contrat entre lui et Dieu: je t'offre mon amour et, en récompense, tu m'accordes le pardon.

Cependant, Küng n'est pas d'accord avec les Réformateurs qui estiment que la charité ne joue aucun rôle dans la justification. En réalité, elle y opère avec la foi et l'espérance. Mais cet amour présenté au Seigneur, étant pénétré de confiance et d'humilité, évite toute attitude pharisaïque devant Dieu.

[34] Ibid. p. 363.
[35] Ibid. p. 375.
[36] Ibid. p. 376.

« La justification, c'est la proclamation du *juge bienveillant,* et l'attitude humaine qui convient ici est l'abandon dans la crainte, mais avant tout dans la confiance, dans la reconnaissance de notre propre indignité vis-à-vis de Dieu, abandon à la sentence de grâce divine, bref c'est la foi. Foi de celui qui aime, certes, foi aimante donc, mais non pas amour qui surclasse la foi... Foi dans l'amour et de l'amour, certes, mais – pour le pécheur à justifier – amour pudique et non pas impudent. Amour impudent, celui du fils prodigue qui, oubliant ses égarements, se jetterait tout simplement au cou de son père en disant : « Je t'aime », au lieu de se jeter à ses pieds et de confesser humblement et plein de confiance, dans un élan d'amour pudique : « Père, j'ai péché, je n'ai plus le droit d'être appelé ton fils »[37].

En d'autres mots, Bossuet avait déjà présenté le même enseignement : « La justification est attribuée singulièrement à la foi, pour éloigner de nous l'arrogance humaine qui veut se glorifier en elle-même, non pour exclure la charité ni les autres vertus divines qui ne se glorifient qu'en la grâce »[38].

Pour un authentique dialogue œcuménique

Bossuet, à la différence de Küng, n'a pas vu l'aspect positif qu'avait chez les protestants la distinction entre la justification et la sanctification. Mais Küng n'a pas suffisamment montré que la doctrine du Concile de Trente sur le pardon des péchés se comprenait uniquement à la lumière du thème biblique de la conversion ou de la « metanoia ».

En effet, ou bien vous expliquez le mystère de la justification par la « metanoia », alors nécessairement vous voyez dans la justification et la sanctification les deux faces d'un unique processus de libération du péché et vous considérez la charité comme la vertu décisive qui nous obtient le pardon divin.

Ou bien vous manifestez le mystère de la justification en tenant compte du contexte judiciaire dans lequel ce thème a été élaboré, alors vous distinguez soigneusement la justification de la sanctification, car ce dernier vocable évoque, non pas un tribunal, mais le domaine du vrai culte offert à Dieu.

[37] Ibid. p. 369.

[38] *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferry,* VIII, p. 421.

Au fond, à quel aspect du mystère le catholicisme a-t-il été sensible ? Pour ma part, je répondrais : à l'*ontologie* de la justification. Puisque le verdict divin est créateur de changement, il faut mentionner la « metanoia » dès que l'on parle de justification, car on ne peut pas être vraiment pardonné par Dieu sans devenir son fils.

Le protestantisme se préoccupe surtout des aspects *psychologiques* de la justification. Quel regard le pécheur doit-il porter sur Dieu et sur lui-même ?

Lorsqu'il se tourne vers Dieu, le pécheur considère d'abord l'amour inconditionnel que le Seigneur nous manifeste ; en effet, le Christ n'attend pas que nous soyons aimables à ses yeux pour nous aimer. Et dans ce premier temps, la créature se voit enveloppée du manteau des mérites du Sauveur, étant assurée que le Père *veut* nous absoudre. Dans un second temps seulement, le chrétien se voit enveloppé par l'Esprit Saint qui commence son œuvre de sanctification en nous permettant d'offrir à Dieu les bonnes œuvres.

Sur le plan doctrinal, l'enseignement du Concile de Trente demeure partiellement opposé à celui des Réformateurs. Mais sur le plan de la foi *vécue* (ou de l'aspect psychologique de la démarche), un rapprochement est tout à fait possible parce que l'on ne distingue plus justification et sanctification comme deux *actes* distincts de Dieu, mais on parle de deux *regards* du croyant, l'un fixé sur l'offre du pardon, l'autre sur le don de la sanctification.

Même souci du protestantisme de sauvegarder la gratuité du pardon lorsqu'il considère le regard que le pécheur doit porter sur les vertus que Dieu lui accorde. Dans une première étape, il ne contemple que la foi, parce que seul ce don permet de renouveler la prière du publicain dans le Temple : « Aie pitié de moi qui suis pécheur. » Et dans un second mouvement, il s'engage à aimer Dieu et son prochain. C'est l'étape de la sanctification.

L'aspect psychologique de la problématique protestante apparaît bien dans la réflexion de Mélanchton citée par Bossuet : « Il est impossible d'aimer Dieu... si auparavant on n'a par la foi la rémission des péchés, car un cœur qui sent vraiment Dieu irrité ne le peut aimer : il faut le voir apaisé »[39].

Cependant, un accord œcuménique n'est réalisable que si on apporte des corrections à la formule trop abrupte de Calvin : « Nous confessons

[39] *Histoire des variations...*, III, XLIV, t. 14, p. 125.

bien avec saint Paul qu'il n'y a autre foi qui justifie sinon celle qui est conjointe avec charité (Gal. 5, 6). Mais elle ne prend point de charité la vertu de justifier »[40]. Prise littéralement, cette doctrine exclut la position catholique qui manifeste le mystère de la justification à la lumière de celui de la conversion, car si la charité ne joue aucun rôle dans le pardon des péchés, on renvoie nécessairement la « metanoia » dans le domaine de la vie chrétienne qui suit la justification et l'enseignement catholique est déclaré contraire à la Révélation.

Mais si l'on transpose la formule de Calvin sur le plan de la psychologie de la justification, on dira volontiers : « Nous confessons bien avec saint Paul qu'il n'y a autre foi qui justifie sinon celle qui est conjointe avec charité, mais dans le regard que le pécheur jette sur lui, il ne porte pas son attention sur la charité. Nous rappelons la formule de Küng : « amour pudique et non impudent ». Comme on se trouve dans le domaine de la psychologie de la justification, coexisteront des attitudes diverses, depuis la considération de la seule confiance aux promesses divines jusqu'à la reconnaissance de la charité comme étant le don suprême pour obtenir le pardon de Dieu. Différences de *regards* des croyants sur le même mystère.

Dans la controverse sur la justification, Bossuet a résumé correctement la position protestante. Il ne reproche pas à ses adversaires, comme l'ont fait de mauvais polémistes, de nier une authentique sanctification. Mais il n'a pas su repérer l'intuition authentique des Réformateurs, trop soucieux qu'il était d'exiger des réformés un pur ralliement aux formules du concile de Trente.

Mais pour honorer la mémoire de ce grand Evêque, ne pourrait-on pas déclarer publiquement qu'un rapprochement œcuménique sur le mystère de la justification est actuellement possible et que Bossuet, malgré les limites des concessions qu'il propose, l'avait préparé ?[41]

[40] *Institution de la religion chrétienne,* III, 11, 20.

[41] Nous signalons les convergences sur la justification réalisées par un groupe œcuménique de Lausanne. Evangile et mission (Fribourg) 1985, n. 1–2, p. 16–20.